



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Saint Denis, le 02/02/2021

### **Projet d'évolution de la réglementation encadrant la pêche des bichiques**

#### **Les bichiques : une ressource qui se raréfie à La Réunion**

A La Réunion, les bichiques sont une ressource halieutique très convoitée (pêche dite traditionnelle) et un enjeu fort de biodiversité car une des deux espèces (*Cotylopus acutipinnis*) est endémique des Mascareignes.

Les pêcheurs, les gestionnaires des milieux aquatiques et les scientifiques constatent la diminution de la ressource en bichiques. En 2020, la sécheresse a augmenté la pression sur ces espèces aquatiques.

#### **La pêche des bichiques : une activité peu encadrée**

A ce jour, la pêche des bichiques en eau douce et en mer ne bénéficie pas d'un encadrement réglementaire permettant d'assurer une gestion durable de ces espèces et de maintenir leur cycle de vie.

Début 2019, le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de La Réunion, qui rassemble les acteurs du territoire (collectivités, associations, services de l'État, etc.) a validé une stratégie de préservation des poissons d'eau douce et des migrateurs. Un des axes de cette stratégie porte sur la régularisation des pêcheries avec l'objectif de maintenir une activité de pêche compatible avec les enjeux de préservation des espèces.

#### **Le projet de nouvelle réglementation : vers un allongement de la période de fermeture de la pêche**

En 2020, les services de l'État, la brigade nature océan Indien (BNOI), la Fédération de pêche en eau douce et le Comité régional des pêches maritimes, ont étudié de nouvelles mesures d'encadrement de la pêche qui permettraient de mieux préserver la ressources en bichiques.

Les résultats de ces travaux, présentés fin 2020 proposent :

- L'allongement de la période de fermeture de la pêche de mars à septembre (7 mois) afin de favoriser la reconstitution des populations d'adultes (les cabots bouche-ronde) dans les rivières ;
- Le maintien de la période d'ouverture de la pêche d'octobre à février (5 mois) afin de préserver l'enjeu culturel et de respecter la tradition des fêtes de fin d'année.

#### **2021 : une année charnière pour la régularisation des pêcheries**

Quatre réunions publiques avec les pêcheurs de bichiques (mer et rivières) sont organisées par les services de l'État pour présenter le projet de nouvelles mesures réglementaires :

- Les périodes de pêche,
- Les engins de pêche,
- Les zones d'interdiction / d'autorisation de pêche,
- Les différents statuts possibles pour les pêcheurs.

Tous les pêcheurs de bichiques (mer et rivières) sont invités à participer à ces réunions, selon le lieu de pêche :

- **le 10 février 2021** à 9h : salle de l'échange – médiathèque - 18 rue Montleury - Saint-Benoît  
secteur Est, rivière du Mât, rivière des Roches, rivière des Marsouins, rivière de l'Est
- **le 19 février 2021** à 9h: amphithéâtre du Campus Pro – 65 rue du Père Lafosse - Saint-Pierre  
secteur Sud, rivière Langevin, rivière des Remparts, rivière Saint-Etienne
- **le 04 mars 2021** à 14h à Saint-Paul: la salle sera précisée ultérieurement  
secteur Ouest, rivière des Galets
- **Saint-Denis** : date et lieu à préciser ultérieurement  
secteur Nord, rivière Saint-Denis, rivière des Pluies, rivière Sainte-Suzanne et Grande rivière Saint-Jean

Un accompagnement des pêcheurs sera mis en place, rivière par rivière, pour répondre aux spécificités de chaque pêcherie, notamment au regard de la réglementation domaniale et environnementale (l'aménagement des canaux et l'occupation du domaine public).

L'objectif est que cette nouvelle réglementation soit adoptée en 2021 pour une mise en œuvre à partir de 2022.